CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA
PROCÈS VERBAL 49

Le mercredi 24 février 2021
10 h

Participation par voie électronique

La participation à cette réunion s'est fait par voie électronique, conformément à l'article 238 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, dans sa version modifiée par la *Loi de 2020 visant à favoriser la reprise économique face à la COVID-19*

Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa se réunit le mercredi 24 février 2021, à 10 h. Le maire, Jim Watson, préside la réunion Zoom depuis la salle Andrew-S.-Haydon, et les autres membres y participent à distance.

Le maire accompagne le Conseil dans un moment de réflexion.

APPEL NOMINAL

Tous les membres du Conseil sont présents.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux de la réunion ordinaire du Conseil municipal du 10 février 2021

CONFIRMÉ

ÉBAUCHE

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

Aucune déclaration n'est déposée.

COMMUNICATIONS

La Ville a reçu les communications suivantes :

Association des municipalités de l'Ontario (AMO)

- Communiqué de l'AMO – Présentation prébudgétaire, lettre de l'AMO et du SCFP relative à la relance économique, prolongation des décrets d'urgence et mise à jour du Cadre d'intervention pour la COVID-19 de l'Ontario.
- Communiqué de l'AMO – Accès des personnes handicapées aux installations sportives et récréatives en temps de COVID-19, et consultation sur la ceinture de verdure
- Communiqué de l'AMO – Publication d'un document de vision sur l'aide sociale, et report du congé de mars

ABSENCES

Aucune absence n'a encore été signalée.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

MOTION NO 49/1

Motion de la conseillère C. A. Meehan
Appuyée par le conseiller R. King

Que le rapport de la Commission de services policiers d'Ottawa intitulé «Rapport annuel sur les activités, la formation et le rendement de la commission – 2020»; le rapport nº 19 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport no 16 du Comité des services communautaires et de protection; le rapport nº 14 du

ÉBAUCHE

Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets; les rapports no 36 et 37 du Comité de l'urbanisme; le rapport no 9 de la Commission du transport en commun; et le rapport du Bureau du greffier municipal intitulé «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 10 février 2021»; soient reçus et examinés.

ADOPTÉES

ALLOCUTION DU MAIRE SUR LA COVID-19

COMPTES RENDUS

SANTÉ PUBLIQUE OTTAWA / SERVICES DE PROTECTION ET D'URGENCE

1. LE POINT SUR LA COVID-19 ET LA DISTRIBUTION DES VACCINS

Anthony DiMonte, directeur général, Services de protection et d'urgence, fait le point sur la distribution du vaccin contre la COVID-19, et la Dre Vera Etches, médecin chef en santé publique, sur la réponse à la pandémie. Une copie des deux présentations est conservée au greffe municipal.

RAPPORTS

COMMISSION DE SERVICES POLICIERS D'OTTAWA

2. RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITÉS, LA FORMATION ET LE RENDEMENT DE LA COMMISSION – 2020

ÉBAUCHE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

Que le Conseil municipal d'Ottawa prenne connaissance du présent rapport à titre d'information.

REÇUE

RAPPORTS DES COMITÉS

RAPPORT NO 19 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

3.	MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 4497, COURS O'KEEFE COURT

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ TELLES QUE MODIFIÉS

1. **Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 relative au 447, cour O'Keefe afin de modifier l'exception 401r de l'article 240 – Exceptions rurales pour permettre à un entrepôt d'occuper plus de la moitié de la surface de plancher hors œuvre brute, comme indiqué dans le document 1 et expliqué en détail dans le document 2, mais de fixer une superficie maximale pour les utilisations d'entrepôt, dans la colonne V de l'exception rurale 400r, à l'article 240, une nouvelle exception qui se formulera ainsi : « la surface de plancher brute d'un bâtiment d'entreposage ou d'une utilisation d'entrepôt ne peut dépasser 8 175,5 mètres carrés »; et**

2. **Que, en vertu du paragraphe 34 (17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, qu'aucun nouvel avis ne soit donné.**

ADOPTÉES

ÉBAUCHE

RAPPORT NO 16 DU COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION

4. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – PARC ANNIE-POOTOOGOOK

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la proposition visant à ce que le parc Côte-de-Sable, situé au 250, chemin Somerset Est, sera le « parc Annie-Pootoogook »

ADOPTÉE

5. NORMES SUR LES REFUGES D'URGENCE D'OTTAWA (2021) ET NORMES SUR LES LOGEMENTS DE TRANSITION D'OTTAWA (2021)

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve :

1. **les Normes sur les refuges d'urgence d'Ottawa (2021) ci-jointes (document 1), qui remplaceront celles d'octobre 2005, s'appliquant aux fournisseurs de refuges ayant conclu une entente de prestation de services avec la Ville d'Ottawa;**
2. **les Normes sur les logements de transition d'Ottawa (2021) ci jointes (document 2), qui s'appliqueront aux fournisseurs de logements de transition ayant conclu une entente de prestation de services avec la Ville d'Ottawa.**

ADOPTÉES

ÉBAUCHE

RAPPORT NO 14 DU COMITÉ PERMANENT DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA GESTION DES DÉCHETS

6. PROGRAMME PILOTE DE MODERNISATION DES INSTALLATIONS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES RÉSIDENTIELLES : PARÉS POUR LA PLUIE OTTAWA

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. **Approuve le Programme pilote de modernisation des installations de gestion des eaux pluviales résidentielles, décrit dans le présent rapport, afin d'appuyer les objectifs des plans de modernisation de la gestion des eaux pluviales des sous-bassins hydrographiques de l'Est et du ruisseau Pinecrest/Westboro.**

2. **Délègue au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique ou à son mandataire le pouvoir de mettre en œuvre le programme pilote décrit dans le présent rapport et de signer toutes les ententes qui y sont associées.**

3. **Enjoigne au personnel de faire rapport en 2023 au Comité et au Conseil sur les résultats du programme pilote et de soumettre des recommandations relativement à la mise en place d'un programme permanent.**

ADOPTÉES

ÉBAUCHE

7. PROJET D'AMÉLIORATION DE L'USINE DE PURIFICATION DE L'EAU DE L'ÎLE LEMIEUX – APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN DE PROTECTION DES SOURCES DE MISSISSIPPI-RIDEAU

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la nouvelle prise d'eau pour l'usine de purification de l'eau de l'île Lemieux, comme le précise ce rapport, et adopte la résolution présentée dans le document 3 quant à l'approbation des modifications apportées au Plan de protection des sources de Mississippi-Rideau, conformément à l'article 34 de la loi de 2006 sur l'eau saine, afin d'inclure la nouvelle prise d'eau pour l'usine de purification de l'eau de l'île Lemieux.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 36 DU COMITÉ DE L'URBANISME

8. DEMANDE DE MODIFICATION DU CHÂTEAU LAURIER, UN BIEN-FONDS SITUÉ AU 1, RUE RIDEAU ET DÉSIGNÉ AUX TERMES DE LA PARTIE IV DE LA *LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO*

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE L'URBANISME

Que le Conseil :

1. **approuve la demande de modification du Château Laurier, un bien-fonds situé au 1, rue Rideau et désigné aux termes de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, conformément aux plans reçus le 15 janvier 2021, préparés par Architects Alliance Inc. et joints à la présente en tant que documents 6 et 7, sous réserve de la présentation des**

ÉBAUCHE

éléments suivants :

a. échantillons de matériaux avant la délivrance du permis de construire;

b. plan de conservation exposant en détail les modifications proposées au Château Laurier, avant la délivrance du permis de construire;

c. plan d'éclairage permettant d'assurer la protection et la mise en valeur des attributs patrimoniaux du Château Laurier, et de garantir que le projet d'éclairage répond aux exigences du Plan lumière de la Commission de la capitale nationale;

2. délègue au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir d'apporter de légères modifications à la conception;

3. délivre le permis en matière de patrimoine et fixer sa date d'expiration à quatre ans après la date de délivrance.

ADOPTÉES par un vote de 14 VOIX AFFIRMATIVES contre 10 VOIX NÉGATIVES, réparties comme suit :

VOIX AFFIRMATIVES (14) :	Les conseillers J. Sudds, G. Darouze, G. Gower, J. Harder, E. El-Chantiry, J. Cloutier, C. Kitts, L. Dudas, T. Tierney, A. Hubley, K. Egli, M. Luloff et S. Moffatt, et le maire J. Watson
VOIX NÉGATIVES (10) :	Les conseillers C. McKenney, C. A. Meehan, R. King, R. Brockington, S. Menard, M. Fleury, R. Chiarelli, T. Kavanagh, J. Leiper et D. Deans

ÉBAUCHE

RAPPORT NO 37 DU COMITÉ DE L'URBANISME

9. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 847, AVENUE WOODROFFE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 847, avenue Woodroffe afin de changer les normes de rendement de la zone R2G, comme le précise le document 2.

ADOPTÉE

10. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 300, VOIE PRIVÉE MÌWÀTE

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil approuve :

1. **une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 300, voie privée Mìwàte afin de permettre l'aménagement d'un bâtiment polyvalent de 25 étages, comme le précisent les documents 2 et 3;**

2. **que le document 4 du rapport soit remplacé par l'annexe du Motion Nº PLC 2021-37/1 du Comité de l'urbanisme; et**

3. **qu'en vertu du paragraphe 34 (17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, aucun nouvel avis ne soit donné.**

ADOPTÉES

ÉBAUCHE

11. COLLECTIVITÉ URBAINE DE L'EST – PHASE 3 : PLAN DE CONCEPTION COMMUNAUTAIRE, PLAN SECONDAIRE, ÉTUDE-CADRE DE LA VIABILISATION, ÉTUDE-CADRE DES TRANSPORTS, ÉTUDE DES EFFETS CUMULATIFS SUR LE RUISSEAU MUD, PLAN DES PARCS DU SECTEUR ET MODIFICATION DU PLAN OFFICIEL

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil approuve ce qui suit :

1. **le Plan de conception communautaire de la collectivité urbaine de l'Est – Phase 3 présenté dans ce rapport et dans le document 1;**

2. **l'Étude-cadre de viabilisation de la collectivité urbaine de l'Est – Phase 3 présentée dans le document 2;**

3. **l'Étude-cadre des transports de la collectivité urbaine de l'Est – Phase 3 présentée dans le document 3;**

4. **le Plan des parcs du secteur de la collectivité urbaine de l'Est – Phase 3 présenté dans le document 4;**

5. **le rapport final sur l'évaluation environnementale de l'Étude des effets cumulatifs sur le ruisseau Mud présenté dans le document 5; et**

6. **la modification XX du Plan officiel présentée dans le document 6, qui comprend le nouveau plan secondaire de la collectivité urbaine de l'Est, dans sa version modifiée par ce qui suit :**

    a. **dans le document 6 sur la modification du Plan officiel et le plan secondaire, à la page 14 (section 4.0, politique 11), supprimer le passage suivant :**

        « La Ville exigera la signature de l'entente de financement par chaque propriétaire foncier et la signature de l'entente de partage des coûts par

ÉBAUCHE

chaque propriétaire foncier participant touché avant l'approbation de toute demande de modification de zonage ou de plan de lotissement ou de copropriété provisoire de leur part, l'approbation conditionnelle d'un morcellement ou une approbation aux termes de la réglementation du plan d'implantation. Elle exigera aussi, comme condition d'approbation de tous les plans de lotissement ou de copropriété, plans d'implantation et morcellements dans le secteur visé par le plan secondaire, un avis dans lequel l'administrateur du groupe de propriétaires fonciers de la phase 3 de la collectivité urbaine de l'Est confirme que ceux-ci ont signé les ententes pertinentes et payé leur part des coûts découlant de celles-ci. »

et le remplacer par ce qui suit :

« La Ville exigera, comme condition d'approbation de tous les plans de lotissement ou de copropriété, plans d'implantation et morcellements dans le secteur visé par le plan secondaire, que chaque propriétaire démontre qu'il a signé l'entente de financement et l'entente de partage des coûts, s'il y a lieu, ou qu'il a obtenu le consentement de l'autre propriétaire pour procéder avant la signature de l'entente de partage des coûts. Comme condition à l'aménagement, elle exigera aussi un avis dans lequel l'administrateur du groupe de propriétaires fonciers de la phase 3 de la collectivité urbaine de l'Est confirme que le propriétaire a signé les ententes pertinentes et payé sa part des coûts découlant de celles-ci avant l'enregistrement. »

b. dans le document 6 sur la modification du Plan officiel et le plan secondaire, à la page 19 (section 6.0, politique 3), supprimer le passage suivant :

« Conformément à la section 5.3.5 du Plan officiel qui porte sur les ententes de partage des coûts, la Ville

ÉBAUCHE

exigera la signature de l'entente de financement par chaque propriétaire foncier et la signature de l'entente de partage des coûts par chaque propriétaire foncier participant touché avant l'approbation de toute demande de modification de zonage ou de plan de lotissement ou de copropriété provisoire de leur part, l'approbation conditionnelle d'un morcellement ou une approbation aux termes de la réglementation du plan d'implantation. Elle exigera aussi, comme condition d'approbation de tous les plans de lotissement ou de copropriété, plans d'implantation et morcellements dans le secteur de la phase 3 de la collectivité urbaine de l'Est, un avis dans lequel l'administrateur du groupe de propriétaires fonciers de cette phase confirme que ceux-ci ont signé les ententes pertinentes et payé leur part des coûts découlant de celles-ci, s'il y a lieu. »

et le remplacer par ce qui suit :

« Conformément à la section 5.3.5 du Plan officiel qui porte sur les ententes de partage des coûts, la Ville exigera, comme condition d'approbation de tous les plans de lotissement ou de copropriété, plans d'implantation et morcellements dans le secteur visé par le plan secondaire, que chaque propriétaire démontre qu'il a signé l'entente de financement et l'entente de partage des coûts, s'il y a lieu, ou qu'il a obtenu le consentement de l'autre propriétaire pour procéder avant la signature de l'entente de partage des coûts. Comme condition à l'aménagement, elle exigera aussi un avis dans lequel l'administrateur du groupe de propriétaires fonciers de la phase 3 de la collectivité urbaine de l'Est confirme que le propriétaire a signé les ententes pertinentes et payé sa part des coûts découlant de celles-ci avant l'enregistrement. »

ADOPTÉES

ÉBAUCHE

12. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – SECTEUR VISÉ PAR L'ÉTUDE DE ZONAGE SUR LES AMÉNAGEMENTS INTERCALAIRES DANS WESTBORO (RÈGLEMENT DE RESTRICTION PROVISOIRE)

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLE QUE MODIFIÉES

Que le Conseil approuve :

1. la modification du Règlement de zonage (no 2008-250) pour le secteur délimité par les avenues Byron, Dovercourt, Golden et Tweedsmuir, afin d'autoriser d'autres utilisations et d'établir des dispositions supplémentaires, telles qu'elles sont décrites dans le document 2, dans sa version modifiée par ce qui suit :

a. que le document 2, Détails du zonage recommandé, du rapport soit modifié par l'ajout de la disposition suivante : « Modifier la section 9 sur les transitions du Règlement no 2008-250 en y ajoutant de nouvelles dispositions qui auront un effet analogue à celles qui suivent :

(X)

a) Aucune disposition du règlement rectificatif no 2021-XXX n'est destinée à empêcher la délivrance d'un permis de construire pour un projet situé dans le secteur A indiqué à l'annexe YYY du Règlement de zonage (no 2008-250), et pour lequel une demande dûment remplie visant l'approbation du plan d'implantation, l'obtention de l'approbation du Comité de dérogation, la modification du zonage ou l'obtention d'un permis de construire a été reçue par la Ville ou tranchée par le Tribunal d'appel de l'aménagement local

ÉBAUCHE

de l'Ontario le 9 octobre 2018 ou après, mais avant l'adoption de ce règlement municipal. Il est possible de traiter ces demandes selon les dispositions en vigueur avant l'adoption de cette modification.

b) Ce paragraphe sera abrogé un an après l'adoption de ce règlement municipal. »

2. qu'en vertu du paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, qu'aucun nouvel avis ne soit donné.

ADOPTÉES

13. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1705, AVENUE CARLING

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

1. Que le Conseil municipal approuve la modification du Règlement de zonage 2008 250 pour le 1705, avenue Carling afin de permettre de construire un immeuble résidentiel de 22 étages selon les modalités précisées dans la pièce 2, dans sa version modifiée par ce qui suit :

a. remplacer le document 1 par une carte de localisation et de zonage révisée montrant la désignation de zonage R10 actuelle, jointe à la Motion Nº PLC 2021-37/4 du Comité de l'urbanisme à titre d'annexe 1;

b. ajouter le Document 8 – Annexe de zonage, joint à la Motion Nº PLC 2021-37/4 du Comité de l'urbanisme à titre d'annexe 2;

c. modifier le document 2 par l'ajout d'une annexe de zonage et utiliser le libellé suivant : « Modifier la partie 17 par l'ajout de l'annexe YYY, comme l'illustre le document 8 »;

ÉBAUCHE

d. modifier le document 2 pour supprimer les points 2c)(ii), (iii) et (iv), qui seront traités dans le document 8;

e. modifier le document 2 pour ajouter la disposition suivante : « Les saillies permises énumérées aux sections 64 et 65 ne sont pas assujetties aux hauteurs maximales énoncées à la colonne V de l'annexe YYY »; f. modifier le document 2 pour remplacer « AM10[xxxx]-h » par « AM10[xxxx]AYYY-h ».

2. qu'aucun nouvel avis ne soit donné en vertu du paragraphe 34 (17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

Point REPORTÉ à la réunion du Conseil du 10 mars 2021 par la motion suivante :

MOTION NO 49/2

Motion du conseiller Jeff Leiper
Appuyée par la conseillère Jan Harder

ATTENDU QUE le rapport ACS2021-PIE-PS-0026 détaille une modification à apporter au Règlement de zonage (nº 2008-250) pour l'aménagement, au 1705, avenue Carling, d'un immeuble résidentiel de grande hauteur (22 étages), comme le précise le document 2; et

ATTENDU QU'il faudra plus de temps au personnel pour apporter, à l'annexe, les changements demandés par le promoteur;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE l'étude du rapport de modification de zonage et du règlement d'application visant le 1705, avenue Carling soit reportée à la réunion du Conseil municipal du 10 mars 2021.

ADOPTÉE

ÉBAUCHE

14. DEMANDE DE MODIFICATION VISANT LE 593, AVENUE LAURIER OUEST, UNE PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE EN VERTU DE LA *LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO*

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. approuve la demande de modification visant le 593, avenue Laurier Ouest, qui comprend le retrait des rajouts ouest et nord ainsi que la construction d'un nouvel immeuble d'appartements de neuf étages, conformément aux plans préparés par Project1 Studio datés du 19 novembre et du 6 décembre 2020, à condition :

a) qu'on intègre les éléments du traitement de conservation indiqués dans le plan de conservation ci-joint en tant que documents 9 et 12;

b) que le requérant fournisse, comme condition à l'approbation du plan d'implantation, un plan de protection détaillé pour l'extérieur de la maison Alexander-Fleck, qui devra être appliqué avant le début des travaux de démolition et de construction afin d'éviter que le bâtiment historique soit endommagé par les activités sur le site;

c) que le requérant fournisse des échantillons des matériaux de revêtement extérieur et de l'éventuelle brique de remplacement, à la satisfaction du personnel responsable du patrimoine, avant qu'on ne lui délivre le permis de construire;

2. délègue au directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique le pouvoir d'effectuer des changements mineurs de conception;

3. approuve la délivrance du permis en matière de patrimoine et de fixer sa date d'expiration à trois ans après la date de

ÉBAUCHE

délivrance, sauf si le permis est prolongé par le Conseil municipal.

ADOPTÉES

15. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 593, AVENUE LAURIER OUEST

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage (no 2008 250) pour le 593, avenue Laurier Ouest afin de permettre l'aménagement d'un immeuble d'appartements de neuf étages, comme l'explique en détail le document 2.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 9 DE LA COMMISSION DU TRANSPORT EN COMMUN

16. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LE TRANSPORT EN COMMUN

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. **confirme et élargisse les pouvoirs délégués au directeur général des Transports afin qu'il puisse permettre et réglementer le transport de vélos, de trottinettes électriques et de vélos électriques à bord des voitures de l'O-Train et sur les propriétés reliées au transport en commun ainsi que**

ÉBAUCHE

de modifier le Règlement sur le transport en commun selon les besoins et comme il est décrit plus en détail dans le présent rapport;

2. **modifie le Règlement sur le transport en commun afin d'interdire l'utilisation de drones sur ou au-dessus d'une installation de transport en commun sans permis délivré par le directeur général des Transports, comme cela est décrit plus en détail dans le présent rapport.**

MOTION NO 49/3

Motion du conseiller Allan Hubley
Appuyée par le conseiller Jean Cloutier

ATTENDU QU'à sa réunion du 17 février 2021, la Commission du transport en commun a demandé à la Direction générale des transports de vérifier que les changements proposés au Règlement sur le transport en commun en lien avec les trottinettes électriques sont bien conformes aux principes de la stratégie, du projet pilote et du règlement sur les trottinettes électriques; et

ATTENDU QUE le Règlement sur les trottinettes électriques interdit l'utilisation des trottinettes électriques sur les trottoirs de la ville;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les mots « trottoirs et » soient supprimés du rapport intitulé *Modifications au Règlement municipal sur le transport en commun* (ACS2021-TSD-TS-0001).

ADOPTÉE

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion nº 49/3, sont présentées au Conseil et ADOPTÉES.

ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC

RAPPORT NO 16 DU COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION

ÉBAUCHE

A. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – FORÊT DE LA FAMILLE-HERMAS-SAUMUR

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la proposition visant à ce que la forêt, situé au 1054, promenade Prestone, soit nommée « forêt de la Famille-Hermas-Saumur »

ADOPTÉE

B. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – PARC HUNSDEEP-RANGAR

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la proposition visant à ce que le parc Décœur, situé au 560, promenade Décœur, sera le « parc Hunsdeep-Rangar »

ADOPTÉE

C. NOMINATIONS AUX CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PRÉVENTION DU CRIME OTTAWA

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil municipal :

1. approuve la nomination des représentants de la communauté suivants au conseil d'administration du Prévention du crime Ottawa:

Julianne Dunbar

Jim Devoe

Tom D'Amico; et

ÉBAUCHE

2. fasse une exception unique au mandat de PCO et de nommer Jim Devoe pour un mandat supplémentaire d'un an en reconnaissance de ses huit années de service exemplaires à titre de vice-président depuis 2017 et plus récemment à titre de président par intérim.

ADOPTÉES

D. NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil renonce la section 2.1 de la politique de nomination comme décrit dans le présent rapport et de prolonger le terme de membres votants, comme ce qui suit:

Don Patterson (mandat se terminant le 14 novembre 2022)

Phillip B. Turcotte (mandat se terminant le 14 novembre 2022)

Brian Wade (mandat se terminant le 14 novembre 2022)

ADOPTÉE

E. UN PLAN D'IMMOBILISATIONS D'UN AN POUR LES FOYERS DE SOINS DE LONGUE DURÉE MUNICIPAUX

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve la demande au personnel de présenter au Comité et au Conseil un plan d'immobilisations quinquennal pour les foyers de soins de longue durée municipaux d'ici le deuxième trimestre de 2021.

ADOPTÉE

ÉBAUCHE

RAPPORT NO 37 DU COMITÉ DE L'URBANISME

F. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 574 ET 576, AVENUE BYRON ET 411, 415, 419, 423, 425 ET 427, AVENUE RAVENHILL

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant les 574 et 576, avenue Byron et les 411, 415, 419, 423, 425 et 427, avenue Ravenhill, afin de permettre une utilisation d'immeuble résidentiel de faible hauteur et contenant quatre logements dans des triplex qui existent le jour de l'entrée en vigueur dudit règlement, comme l'expose en détail le document 2.

ADOPTÉE

G. PROGRAMME RELATIF AUX PROJETS À FORTES RETOMBÉES SOCIALES

RECOMMANDATION DU COMITÉ DE L'URBANISME ET DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

Que le Conseil municipal prenne connaissance de ce rapport.

REÇUE

H. DEMANDE DE MODIFICATION DU 100, AVENUE ARGYLE, UN BIEN-FONDS DÉSIGNÉ AUX TERMES DE LA PARTIE V DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

ÉBAUCHE

Que le Conseil :

1. approuve la demande visant à modifier le 100, avenue Argyle, projet consistant à démanteler soigneusement et à reconstruire la partie avant du bâtiment existant, à démolir le reste du bâtiment et à construire un nouvel immeuble résidentiel de dix étages, conformément aux plans soumis par rla/architecture et datés du 19 novembre 2020, ci-joints comme étant les documents 4, 5 et 7, sous réserve des conditions suivantes :

a. que le requérant soumette à l'examen du personnel responsable du patrimoine des plans d'aménagement paysager et d'éclairage, comme condition de l'approbation de la réglementation du plan d'implantation, afin d'assurer la conformité aux lignes directrices du district de conservation du patrimoine;

b. que soient appliquées des mesures de conservation et de la méthodologie détaillée décrite dans le plan de conservation ci-joint en tant que document 8;

c. que soit fournis les documents photographiques du bâtiment dans son intégralité ainsi que des copies des dessins et des documents enregistrés aux fins de dépôt dans les archives de la Ville d'Ottawa;

d. que le requérant fournisse une lettre de crédit d'un montant déterminé par suite d'une consultation entre le requérant et le personnel de la Ville, et permettant d'assurer la protection, la conservation et la reconstruction de la partie avant du bâtiment;

e. que le requérant fournisse des échantillons des matériaux de revêtement extérieur, aux fins d'approbation par le personnel responsable du patrimoine, avant qu'on ne lui délivre un permis de construire;

2. délègue au directeur général de Planification, Infrastructure

ÉBAUCHE

et Développement économique le pouvoir d'effectuer des changements mineurs de conception; et

3. approuve la délivrance du permis en matière de patrimoine et fixer sa date d'expiration à trois ans après la date de délivrance, sauf si le permis est prolongé par le Conseil municipal.

ADOPTÉES

I. MODIFICATION AU PLAN OFFICIEL ET AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 100, AVENUE ARGYLE

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve :

1. une modification au Volume 2a, Plan secondaire du centre-ville, du Plan officiel, consistant à inclure le 100, avenue Argyle dans l'annexe H2 et à permettre une augmentation de la limite de hauteur de bâtiment, comme l'expose en détail le document 2;

2. une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 100, avenue Argyle, afin de permettre la construction d'un immeuble résidentiel de dix étages, comme l'expose en détail le document 4; et

3. que la modification au Règlement de zonage ne soit soumise à l'examen du Conseil municipal qu'une fois signé par le requérant l'accord prévu par l'article 37 de la *Loi sur l'aménagement du territoire.*

ADOPTÉES

J. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 191, RUE NORICE

ÉBAUCHE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 191, rue Norice, afin de permettre la construction de deux maisons jumelées en longueur, comme le précise le document 2.

ADOPTÉE

GREFFIER MUNICIPAL

K. RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE* À LA RÉUNION DU CONSEIL LE 10 FÉVRIER 2021

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 10 février 2021 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre de document 1.

ADOPTÉE

SUITE À DONNER DES ARTICLES RATIFIÉS PAR LES COMITÉS EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ

Que le conseil reçoive la liste des articles ratifiés par ses comités en vertu du pouvoir délégué, annexée comme Document 1.

REÇUE

ÉBAUCHE

MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION NO 49/4

Motion de la conseillère C. A. Meehan
Appuyée par le conseiller R. King

Que le rapport de la Commission de services policiers d'Ottawa intitulé «Rapport annuel sur les activités, la formation et le rendement de la commission – 2020»; le rapport nº 19 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport no 16 du Comité des services communautaires et de protection; le rapport nº 14 du Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets; les rapports no 36 et 37 du Comité de l'urbanisme; le rapport no 9 de la Commission du transport en commun; et le rapport du Bureau du greffier municipal intitulé «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 10 février 2021»; soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

ADOPTÉE

MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

MOTION NO 49/5

Motion de la conseillère Deans
Appuyée par la conseillère Kavanagh

ATTENDU QUE, en 1910, des déléguées du monde entier se sont réunies à Copenhague pour proposer que la Journée des femmes devienne un événement mondial visant à promouvoir l'égalité hommes-femmes;

ATTENDU QUE la première Journée internationale des femmes a eu lieu en 1911 avec l'appui de plus d'un million de personnes;

ATTENDU QUE, en 1977, l'Assemblée générale des Nations Unies a appelé officiellement tous les pays à choisir une journée pour souligner les réalisations économiques, politiques et sociales des femmes;

ÉBAUCHE

ATTENDU QUE nous assistons à une importante montée de l'activisme chez les femmes, qui souhaitent atteindre plus rapidement l'égalité hommes-femmes, ainsi qu'à une volonté soutenue de mettre fin à toute forme de discrimination fondée sur le genre;

ATTENDU QUE, chaque année, des milliers d'événements sont organisés partout sur la planète pour inspirer et célébrer les femmes, ainsi que pour leur rendre hommage,

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal d'Ottawa déclare le 8 mars 2021 comme étant la Journée internationale des femmes à Ottawa.

MOTION NO 49/6

Motion de la conseillère T. Kavanagh
Appuyée par lea conseillèr·e C. McKenney

ATTENDU QUE le Conseil municipal d'Ottawa est au courant de l'intention des Laboratoires Nucléaires Canadiens, société de droit privé, de construire une installation de gestion des déchets près de la surface pour les déchets radioactifs de faible et de moyenne activité, notamment du plutonium et du cobalt 60 à activité élevée, aux laboratoires de Chalk River, aux abords de la rivière des Outaouais;

ATTENDU QUE nous sommes sur le territoire non cédé de la Nation algonquine anishinabée;

ATTENDU QUE, en mai 2017, la Nation anishinabée et l'Iroquois Caucus ont diffusé une déclaration commune dans laquelle ils déclaraient leur opposition à l'abandon de déchets radioactifs sur leur territoire en raison de leur étroite relation avec la terre et l'eau et parce qu'ils croient en leur devoir de protéger la terre, l'eau et tout ce qui est vivant pour les générations à venir;

ATTENDU QUE ces futures installations d'élimination des déchets risquent d'être touchées, de plus en plus souvent, par d'importantes inondations et qu'elles sont situées dans une zone sismique active;

ATTENDU QUE le « monticule artificiel » pour l'installation de gestion des déchets près de la surface aurait une superficie équivalente à celle de 70 patinoires de la LNH et pourrait contenir 1 000 000 mètres cubes de déchets radioactifs, notamment des déchets provenant d'anciens réacteurs et sites de

recherches nucléaires du Manitoba, du Québec de l'Ontario, ainsi que des déchets industriels hautement radioactifs provenant d'entreprises privées;

ATTENDU QUE les Laboratoires Nucléaires Canadiens proposent également de mettre au tombeau le réacteur nucléaire de démonstration de Rolphton et ses composants nucléaires dans une structure remplie de coulis et de béton à moins de 200 mètres de la rivière des Outaouais;

ATTENDU QUE l'Agence internationale de l'énergie atomique affirme que la mise au tombeau n'est pas une stratégie acceptable de déclassement des déchets nucléaires;

ATTENDU QUE les polluants radioactifs augmentent les risques de problèmes congénitaux, de dommages génétiques, de cancers et d'autres maladies chroniques chez les générations actuelles et futures,

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal d'Ottawa s'oppose à la création d'un monticule à la surface à titre de moyen permanent d'élimination des déchets radioactifs à moins d'un kilomètre de la rivière des Outaouais, notre principale source d'eau potable, et au projet de mettre au tombeau le réacteur nucléaire de démonstration de Rolphton à l'aide de coulis et de béton;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil municipal d'Ottawa demande au maire d'écrire aux ministres des Ressources naturelles, de l'Environnement et du Changement climatique, de l'Infrastructure et des Relations Couronne-Autochtones, ainsi qu'à la Commission canadienne de sûreté nucléaire et aux Laboratoires Nucléaires Canadiens pour exprimer l'opposition officielle de la Ville d'Ottawa aux deux propositions dans leur forme actuelle, compte tenu de l'endroit et des plans de conception proposés;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil demande au directeur général, Direction générale des travaux publics et de l'environnement (ou à son représentant) de signifier l'opposition de la Ville à l'occasion des audiences de la Commission canadienne de sûreté nucléaire avant l'examen final des projets d'installation de gestion des déchets près de la surface et de mise au tombeau du réacteur nucléaire de démonstration de Rolphton;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le greffier municipal doit faire part de l'opposition du Conseil à la Nation anishinabée, à la Fédération canadienne des municipalités et l'Association of Municipalities of Ontario.

La motion ci-dessus est renvoyée au Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets par la motion suivante :

MOTION NO 49/7

Motion de la conseillère Theresa Kavanagh
Appuyée par lea conseillèr·e Catherine McKenney

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 du Règlement de procédure, un avis de motion a été remis au Conseil municipal à sa réunion du 24 février 2021 pour lui faire approuver une résolution d'opposition à l'aménagement d'une installation de gestion des déchets nucléaires à Chalk River; et

ATTENDU QU'à la suite de discussions avec le président du Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets (CPPEEGD), il a été déterminé que ce comité devrait se pencher davantage sur ce dossier avant de demander au Conseil de prendre position; et

ATTENDU QUE si le CPPEEGD est chargé du dossier, il pourrait savoir ce que les résidents et les autres parties intéressées ont à dire; et

ATTENDU QUE la prochaine réunion du CPPEEGD est prévue pour le 30 mars 2021;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la motion de la conseillère T. Kavanagh et de lea conseillèr·e C. McKenney concernant l'installation de gestion des déchets nucléaires à Chalk River soit transmise pour examen au Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets, qui présentera ensuite ses recommandations au Conseil.

ADOPTÉE

La motion suivante, en lien avec celle ci-dessus, est présentée au Conseil :

MOTION NO 49/8

Motion du conseiller Riley Brockington
Appuyée par le conseiller Matthew Luloff

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 du Règlement de procédure, un avis de motion a été remis au Conseil municipal à sa réunion du 24 février 2021 pour

lui faire approuver une résolution d'opposition à l'aménagement d'une installation de gestion des déchets nucléaires à Chalk River; et

ATTENDU QUE le dossier sera transmis au Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets, qui entendra des interventions sur le sujet; et

ATTENDU QUE le Conseil a reçu une lettre des Laboratoires nucléaires canadiens adressée à la Ville concernant son projet, dans laquelle la société demande la permission de prendre la parole au sujet de la motion; et

ATTENDU QUE le Conseil a aussi reçu une lettre de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, qui dit pouvoir donner des renseignements supplémentaires sur son processus d'évaluation environnementale et de délivrance de permis, y compris la sensibilisation du public et la consultation des peuples autochtones;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QU'il soit demandé au greffier municipal ou à son mandataire d'inviter des représentants des Laboratoires nucléaires canadiens et de la Commission canadienne de sûreté nucléaire à s'adresser au Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets pour s'exprimer sur le projet et répondre aux questions des membres du Conseil.

ADOPTÉE

MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

MOTION NO 49/9

Motion de la conseillère J. Harder
Appuyée par le maire Jim Watson

Que le Conseil municipal suspende les Règles de procédure afin que soit examinée la motion suivante, pour que la Ville d'Ottawa et la province de l'Ontario puissent signer, dans les prochaines semaines, les ententes nécessaires au commencement de l'évaluation environnementale.

ATTENDU QUE le Plan directeur des transports prévoit un nouvel échangeur sur le chemin Barnsdale, lequel est essentiel à la croissance économique de Barrhaven et d'Ottawa en général, ainsi qu'à l'optimisation des avantages pour

ÉBAUCHE

les résidents des investissements provinciaux d'importance dans l'autoroute 416; et

ATTENDU QUE depuis le recensement national de 2011, 29 % de la croissance à Ottawa s'est fait à Barrhaven, dont 21 % au sud de la rivière Jock, secteur qui en est maintenant à 50 % de sa capacité d'occupation; et

ATTENDU QU'il y a aujourd'hui suffisamment de terrains résidentiels vacants pour accueillir 15 500 nouvelles unités résidentielles, dont la plupart se trouveraient au sud de la rivière Jock, sur le chemin Borrisokane et à proximité de l'autoroute 416 et du chemin Barnsdale; et

ATTENDU QU'il y a, dans le secteur de l'autoroute 416 et du chemin Barnsdale, une zone d'emploi urbaine qui serait adaptée aux projets de technologie propre et de production d'énergie propre à usage industriel; et

ATTENDU QU'il faut un échangeur pour que ce type de développement économique puisse se poursuivre et prendre de l'ampleur; et

ATTENDU QUE le ministère des Transports de l'Ontario a accepté de faire une évaluation environnementale (EE), qui commencera en avril 2021; et

ATTENDU QUE la South Barrhaven Development Corporation est prête à fournir un financement pouvant aller jusqu'à deux millions de dollars (2 000 000 $) pour cette initiative favorisant la croissance résidentielle et commerciale rapide à Barrhaven; et

ATTENDU QUE la Ville utilisera le financement reçu pour rembourser les coûts de l'EE au ministère des Transports;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve qu'il soit délégué au directeur général des Transports le pouvoir de conclure une entente avec la South Barrhaven Development Corporation concernant les contributions financières nécessaires pour entamer et mener à bien l'EE avec le ministère des Transports, pourvu qu'il n'y ait aucuns frais pour la Ville autre que les allocations et ressources budgétaires déjà approuvées.

ADOPTÉE

MOTION NO 49/10

Motion de lea conseillèr·e C. McKenney
Appuyée par le conseiller J. Leiper

ÉBAUCHE

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, en vue de permettre au propriétaire foncier, un fournisseur de logements abordables, de commencer rapidement la démolition proposée et la préparation du site à réaménager.

ATTENDU QUE la demande de démolition réglementée D07-05-19-0002 et l'entente OC2172232 ont permis la démolition de 63 habitations en rangée au 818, avenue Gladstone; et

ATTENDU QUE le propriétaire, la Société de logement communautaire d'Ottawa, est prêt à démolir les 15 habitations en rangée restantes pour préparer le site à son réaménagement en logements abordables; et

ATTENDU QUE les habitations restantes sont en mauvais état et que le voisinage est au courant du projet de réaménagement; et

ATTENDU QU'aucune demande de permis de construire n'a encore été déposée pour la construction d'un nouveau bâtiment;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la demande de démolition réglementée des bâtiments restants sur la propriété, aux conditions suivantes :

1. **Le propriétaire signe un accord de modification comprenant les conditions de l'entente OC2172232 pour les 15 logements restants et la partie du site à laquelle s'appliquent les conditions suivantes.**

2. **D'ici la construction du premier bâtiment de remplacement, le propriétaire inscrit devra paysager et clôturer la propriété à la satisfaction du directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique. Il devra aussi interdire l'utilisation de la propriété à d'autres fins provisoires et entretenir celle-ci conformément au Règlement sur les normes d'entretien des biens.**

3. **L'aménagement paysager sera décidé en collaboration avec le personnel de la Ville.**

4. **Le propriétaire inscrit devra conclure avec la Ville un accord comprenant les conditions susmentionnées et payer les coûts d'enregistrement de cet**

ÉBAUCHE

accord. Une fois le permis de construire délivré pour le réaménagement de la propriété et le nouveau bâtiment construit, l'accord deviendra caduc et sera abandonné à la demande du propriétaire enregistré, qui devra assumer tous les coûts liés à cet abandon.

5. Le propriétaire convient qu'aucun permis de démolir ne sera délivré et que le bâtiment ne pourra être démoli avant que l'accord susmentionné n'ait été signé et enregistré sur le titre.

6. La présente approbation est déclarée invalide si l'accord n'est pas signé dans les six mois suivant l'approbation du Conseil.

ADOPTÉE

MOTION NO 49/11

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par lea conseillèr·e C. McKenney

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, en vue de permettre au propriétaire foncier de procéder rapidement à la démolition et d'assurer la sécurité communautaire.

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 374, avenue McArthur est en très mauvais état; et

ATTENDU QUE les résidents du quartier s'inquiètent du fait qu'il est le lieu d'activités criminelles et de rassemblements indésirables; et

ATTENDU QU'il serait dans l'intérêt du public de démolir le bâtiment puisqu'il est délabré et que les gens du secteur s'inquiètent; et

ATTENDU QU'aucune demande de permis de construire n'a encore été déposée pour la construction d'un nouveau bâtiment;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la demande de démolition du bâtiment existant, aux conditions suivantes :

1. D'ici la construction du nouveau bâtiment, le propriétaire inscrit devra paysager la propriété à la satisfaction du directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique. Il devra aussi interdire l'utilisation de la propriété à d'autres fins provisoires et

ÉBAUCHE

entretenir celle-ci conformément au Règlement sur les normes d'entretien des biens.

2. L'aménagement paysager sera décidé en collaboration avec le personnel de la Ville.

3. Le propriétaire paiera à la Ville un cautionnement équivalant à 100 % de la valeur des travaux d'aménagement paysager, lequel sera remboursé une fois les travaux terminés.

4. Le propriétaire convient qu'à la discrétion du directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique, la construction du nouveau bâtiment devra être substantiellement avancée dans les cinq ans suivant la date de la présente approbation, sans quoi le greffier municipal ajoutera au rôle du percepteur la somme de 5 000 $ pour la démolition du bâtiment résidentiel existant.

5. Le propriétaire inscrit devra conclure avec la Ville un accord comprenant les conditions susmentionnées et payer les coûts d'enregistrement de cet accord. Une fois le permis de construire délivré pour le réaménagement de la propriété et le nouveau bâtiment construit, l'accord deviendra caduc et sera abandonné à la demande du propriétaire enregistré, qui devra assumer tous les coûts liés à cet abandon.

6. Le propriétaire convient qu'aucun permis de démolir ne sera délivré et que le bâtiment ne pourra être démoli avant que l'accord susmentionné n'ait été signé et enregistré sur le titre.

7. La présente approbation est déclarée invalide si l'accord n'est pas signé dans les six mois suivant l'approbation du Conseil.

ADOPTÉE

MOTION NO 49/12

Motion de la conseillère J. Harder
Appuyée par le maire J. Watson

ÉBAUCHE

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, pour que des groupes de conseillers parrains puissent être formés dès que possible.

ATTENDU QU'à sa réunion du 27 janvier 2021, le Conseil municipal a approuvé le plan, le processus et le calendrier de travail de la refonte du Règlement de zonage (nº 2008-250) présentés dans le rapport intitulé *Proposition de plan de travail pour un nouveau règlement de zonage* (ACS2020-PIE-EDP-0035); et

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé la création d'un groupe de conseillers parrains pour appuyer et défendre le projet de refonte du Règlement de zonage tout au long du processus, comme le décrit le rapport; et

ATTENDU QUE le groupe de conseillers parrains est composé de cinq membres du Conseil (représentant l'Est, le Sud, l'Ouest, les secteurs ruraux et le Centre), du directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique ou de son mandataire, et d'autres employés de la Ville, au besoin; et

ATTENDU QUE la présidente du Comité de l'urbanisme recommande que le conseiller Glen Gower, en sa capacité de vice-président de ce comité, dirige le projet en son nom à elle et siège au groupe de conseillers parrains; et

ATTENDU QUE le greffier municipal a demandé aux membres du Conseil souhaitant siéger au groupe de conseillers parrains de manifester leur intérêt et que six (6) personnes ont répondu, dont le vice-président du Comité de l'urbanisme;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les personnes suivantes soient nommées au groupe de conseillers parrains du plan de travail proposé pour la refonte du Règlement de zonage, en plus des employés municipaux déjà nommés dans le rapport *Proposition de plan de travail pour un nouveau règlement de zonage* :

1. **le conseiller Glen Gower (vice-président du Comité de l'urbanisme);**
2. **la conseillère Laura Dudas;**
3. **le conseiller Eli El-Chantiry;**
4. **le conseiller Shawn Menard;**
5. **le conseiller Jean Cloutier;**
6. **le conseiller Allan Hubley.**

ADOPTÉE

ÉBAUCHE

MOTION NO 49/13

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par lea conseillèr·e C. McKenney

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante :

ATTENDU QUE le rapport *Demande de modification du Château Laurier, un bien-fonds situé au 1, rue Rideau et désigné aux termes de la partie IV de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario et comme lieu historique national* (ACS2021-PIE-RHU-0004) décrit une annexe à l'arrière du site comprenant deux tours – une de 10 étages (est) et une de 11 étages (ouest) – reliées au Château Laurier au niveau du sol par une structure de deux étages; et

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa appuie la visée du programme de lieux historiques nationaux du gouvernement fédéral; et

ATTENDU QUE la désignation de lieu historique national sert uniquement à des fins commémoratives et n'offre aucune protection juridique; et

ATTENDU QU'environ 740 lieux historiques nationaux sont détenus par des propriétaires non fédéraux, et que 228 appartiennent au gouvernement du Canada; et

ATTENDU QUE les Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada ont été préparées conjointement par les autorités fédérales, provinciales et territoriales pour encadrer les décisions relatives à ce type de site partout au pays, y compris les lieux historiques nationaux détenus par des organismes fédéraux; et

ATTENDU QUE la demande de modification du Château Laurier soulève des enjeux liés à la protection des lieux historiques nationaux, y compris l'encadrement fédéral des propriétés désignées pour leur importance historique nationale; et

ÉBAUCHE

ATTENDU QUE le Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes a reconnu, dans son rapport de décembre 2017 intitulé *Préserver le patrimoine du Canada : les fondements de notre avenir*, que le Canada est le seul pays du G7 ne s'étant pas doté d'une loi exhaustive sur le patrimoine bâti; et

ATTENDU QUE le contexte actuel met en péril les lieux historiques nationaux, le gouvernement fédéral n'offrant aucun soutien financier ou technique aux projets visant ce type de site détenu par une entité privée ou à but lucratif, et presque aucun soutien financier aux propriétaires sans but lucratif; et

ATTENDU QUE tout au long du processus de modification du Château, un grand nombre de résidents ont été consultés et ont exprimé la volonté ferme de préserver le caractère historique national de l'édifice;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil autorise le maire à écrire au ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, qui est responsable de Parcs Canada, pour demander officiellement au gouvernement fédéral de renforcer la protection offerte aux lieux historiques nationaux en envisageant :

1. **d'encadrer les lieux historiques nationaux et de définir clairement le rôle des organes d'approbation;**
2. **de fournir une direction et du soutien technique aux représentants municipaux, provinciaux et territoriaux responsables de l'approbation des projets, comme les comités consultatifs des lieux historiques nationaux;**
3. **d'assumer le leadership de la communication des principes de conservation du patrimoine aux secteurs de la conception et de la construction;**
4. **de fournir un soutien technique aux propriétaires qui songent à modifier un lieu historique national.**

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)

MOTION

ÉBAUCHE

Motion de la conseillère Jenna Sudds
Appuyée par le maire J. Watson

ATTENDU QUE l'article 223.3 de la Loi de 2001 sur les municipalités (la « Loi ») autorise une municipalité à nommer un commissaire à l'intégrité qui fait rapport au conseil et qui est chargé d'exercer de façon indépendante différentes fonctions éthiques, y compris l'application du code de déontologie établi à l'intention des membres du conseil et de celui établi à l'intention des membres des conseils locaux, et certaines fonctions prévues dans la Loi sur les conflits d'intérêts municipaux; et

ATTENDU QUE selon le paragraphe 223.3 (1.1) de la Loi, la municipalité doit voir à l'exercice des fonctions de commissaire à l'intégrité, que ce soit en nommant un de ses employés à ce poste ou en prenant les dispositions nécessaires pour faire assumer ces responsabilités par le commissaire à l'intégrité d'une autre municipalité; et

ATTENDU QUE le poste de commissaire à l'intégrité à la Ville d'Ottawa, créé en juillet 2012, englobe le rôle de registraire des lobbyistes indépendant prévu à l'article 223.11 de la Loi et le rôle d'enquêteur pour les réunions mentionné à l'article 239.2; et

ATTENDU QUE Robert Marleau a été le premier commissaire à l'intégrité de la Ville le 29 août 2012 et qu'il sert actuellement un mandat prolongé non renouvelable d'un an devant se terminer le 31 août 2021; et

ATTENDU QUE le processus de recrutement, de nomination et d'administration de contrat du commissaire à l'intégrité de la Ville doit être suivi conformément à la politique et aux procédures de recrutement, de nomination et d'administration des contrats des titulaires d'une charge créée par une loi approuvées par le Conseil;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE conformément au processus établi dans la politique et les procédures de recrutement, de nomination et d'administration des contrats des titulaires d'une charge créée par une loi de la Ville d'Ottawa, le Conseil municipal :

1. **remercie M. Marleau pour le précieux travail de vérification qu'il a effectué pour la Ville d'Ottawa au cours de son mandat; et**

EBAUCHE

2. **demande au greffier municipal d'inviter M. Marleau à une entrevue de départ volontaire avec lui-même ou son mandataire désigné, qui se déroulera conformément au processus établi dans les Procédures relatives au recrutement, à la nomination et à l'administration des contrats des titulaires d'une charge créée par une loi; et**

3. **délègue au greffier municipal le pouvoir d'enclencher les processus de recrutement et de nomination d'un nouveau commissaire à l'intégrité, selon les critères, les principes et le taux de rémunération prévus à la pièce jointe 1[1]; et**

4. **demande au greffier municipal de lui rendre des comptes sur l'exercice de ses pouvoirs délégués immédiatement après la signature du contrat, sous forme d'une note présentant le nouveau commissaire à l'intégrité et les processus de recrutement et de nomination qui ont mené à son embauche.**

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION NO 49/14

Motion de la conseillère C. A. Meehan
Appuyée par le conseiller R. King

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour sous la rubrique Motion de présentation de règlements, trois lectures, soient lus et adoptés.

ADOPTÉE

RÈGLEMENTS

TROIS LECTURES

2021-68 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n^{o} 2017-180, qui porte sur l'affectation d'agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.

2021-69 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n^{o} 2008-250 pour que soit changé le zonage des terrains ayant pour désignation

[1] Voir l'ANNEXE 1 jointe après les procès-verbal.

ÉBAUCHE

municipale le 847, avenue Woodroffe.

2021-71 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement nº 2008-250 pour que soit changé le zonage des terrains ayant pour désignation municipale le 4497, cour O'Keefe.

2021-72 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement nº 2008-250 pour que soit changé le zonage des terrains ayant pour désignation municipale le 593, avenue Laurier Ouest.

2021-73 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Plan officiel de la Ville d'Ottawa pour qu'y soit ajouté un plan secondaire et y soient mises à jour les politiques concernant le secteur visé par la phase 3 de la collectivité urbaine de l'Est.

2021-74 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement nº 2008-250 pour que soit retiré le symbole d'utilisation différée des terrains ayant pour désignation municipale le 205, promenade Scholastic.

2021-75 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement nº 2008-250 pour que soit changé le zonage des terrains du secteur Westboro.

2021-76 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement nº 2008-250 pour que soit changé le zonage des terrains ayant pour désignation municipale le 191, rue Norice.

2021-77 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement nº 2008-250 pour que soit changé le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 574 et 576, avenue Byron et les 411, 415, 419, 423, 425 et 427, avenue Ravenhill.

2021-78 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement nº 2008-250 pour que soit changé le zonage des terrains ayant pour désignation municipale le 300, privé Mìwàte.

2021-79 Règlement de la Ville d'Ottawa exemptant de la réglementation relative aux parties de lots de terrain certains biens-fonds du plan 4M-1591 situés sur la rue Porter, le croissant Purchase et la cour Proud Walk.

2021-80 Règlement de la Ville d'Ottawa exemptant de la réglementation relative aux parties de lots de terrain certains biens-fonds du plan 4M-1511 situés au 1500, chemin Thomas Argue.

ÉBAUCHE

2021-81 Règlement de la Ville d'Ottawa abrogeant le Règlement nº 2020-20 et modifiant le Règlement nº 2012-370 concernant les droits et redevances associés aux services de gestion des déchets solides.

2021-82 Règlement de la Ville d'Ottawa établissant des redevances pour la gestion des eaux pluviales et abrogeant les règlements nºs 2020-19 et 2020-86.

2021-83 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant les droits prévus par le Règlement nº 2003-514, qui régit les rejets dans les réseaux d'égouts et les stations d'épuration des eaux d'égout.

2021-84 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant les droits prévus par le Règlement nº 2013-252, qui concerne les paniers d'épicerie abandonnés sur la voie publique et les propriétés municipales.

2021-85 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement nº 2021-24 régissant les travaux du Conseil et de ses comités.

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION NO 49/15

Motion de la conseillère C. A. Meehan
Appuyée par le conseiller R. King

Que le règlement suivant soit lu et adopté :

Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 24 février 2021.

ADOPTÉE

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Maire Jim Watson (OCC 20-01)

Dans son budget 2021 déposé le 5 novembre 2020 et adopté le 8 décembre 2020, le gouvernement de l'Ontario a annoncé l'arrivée d'un nouvel outil pour aider les municipalités à concevoir une sous-catégorie fiscale facultative pour les petites entreprises dans le cadre de leur structure d'imposition commerciale.

ÉBAUCHE

Bon nombre de membres du Conseil travaillent de près avec les petites entreprises depuis le début de la pandémie de COVID-19 pour trouver des moyens de leur venir en aide. Compte tenu des difficultés qu'éprouvent les petites entreprises en raison de la pandémie et des confinements, je demanderais au personnel d'évaluer :

1. comment la Ville pourrait définir cette sous-catégorie fiscale pour petites entreprises;

2. quels taux de réductions fiscales pourraient être offerts aux petites entreprises admissibles de cette sous-catégorie;

3. comment ces réductions fiscales pourraient être financées sans augmenter le fardeau fiscal des résidents.

Merci de faire cette analyse et de la présenter à la réunion d'avril du Comité des finances et du développement économique, avec le rapport annuel sur la politique fiscale.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 14 h 7.

_____ _____

GREFFIER **MAIRE**

ÉBAUCHE

ANNEXE 1 – Pièce jointe 1 de l’avis de motion de la conseillère Sudds et du maire Watson

Pièce jointe 1

Critères, principes et taux de rémunération applicables au processus d’embauche du commissaire à l’intégrité

Les critères et principes suivants régissent le processus d’embauche :

- L’indépendance et l’impartialité du commissaire à l’intégrité;
- La protection de la confidentialité des activités du commissaire;
- La crédibilité du processus d’enquête du commissaire.

Le candidat retenu au poste de commissaire à l’intégrité doit posséder les qualités suivantes :

- Expérience dans les domaines municipal, administratif, procédural ou éthique (postes de directeur général, de greffier municipal, d’avocat municipal ou leur équivalent dans un autre ordre de gouvernement);
- Connaissance de l’administration municipale et des dispositions de la Loi de 2001 sur les municipalités relatives à l’imputabilité et à la transparence;
- Compréhension du fonctionnement et des politiques du Conseil, y compris le Cadre de responsabilisation de la Ville;
- Capacité à fournir des services à temps partiel, selon un horaire flexible et en fonction des besoins, sans interférence d’un autre emploi;
- Crédibilité devant le Conseil municipal, le personnel, le public et les médias;
- Capacité à traiter les plaintes et à faire enquête dans les deux langues officielles;
- Aucun lien particulier ni intérêt direct dans la Ville (relations d’affaires ou rapports financiers).

La rémunération du commissaire à l’intégrité comporte des honoraires fixes annuels de 25 000 $ et un tarif horaire de 250 $, pour un maximum de 1 250 $ par jour.